

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A ☐ TRAVAUX

B ☐ FOURNITURES

C ☒ SERVICES

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

Organisme de sécurité sociale de professionnels libéraux

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : La Cipav	Personne responsable du marché : François CLOUET, Directeur
Adresse : 9 rue de Vienne	Code postal : 75008
Téléphone : 01.42.99.99.89	Ville : PARIS
Adresse de courrier électronique : marches.publics@lacipav.fr	Adresse du profil acheteur : http://www.marches-publics.info

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché : **Prestations de dépositaire, conservateur, valorisateur**

2) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Objet principal : 66100000-1 - Services bancaires et d'investissement

Objet complémentaire : 66112000-8 - Services de dépôts

3) Forme du marché :

Le marché public est conclu sous forme d'un accord-cadre en application des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre unique (1 seul lot), mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 000 € HT (deux millions cinq cent mille euros hors taxes) soit 3 000 000 € TTC (trois millions euros toutes taxes comprises) sur toute sa durée.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-13 et suivants du Code précité.

Section IV – Lieu d'exécution

La prestation s'exécute sur le site du titulaire et sur celui de la Cipav.

Section V – Caractéristiques principales

1) Nature et étendue des prestations de service :

Dans le cadre de la gestion financière de ses fonds de retraite, la Cipav utilise les services d'un dépositaire, conservateur et valorisateur.

Le total des actifs concerné est de l'ordre de 10,28 Milliards d'Euros à fin août 2026.

Aux termes d'un marché de 3 ans et dans le cadre de la remise en concurrence, la Cipav recherche un prestataire pour les missions de :

- dépositaire ;
- conservateur ;
- valorisateur ;

Le détail des prestations attendues est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2) Options

Sans objet.

3) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4) Prestations similaires

Par application des dispositions de l'article R2122-7 du CCP, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché. La présente mise en concurrence prend en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux marchés de services.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Section VI – Division en lots

Prestations divisées en lots :

☐

oui

☒

non

Eu égard à l'homogénéité des services attendus, le présent accord-cadre porte sur une mission unique de dépositaire, conservateur, valorisateur des actifs de la Cipav. Une dévolution en lots séparés serait de nature à rendre financièrement plus coûteuse et techniquement plus difficile l'exécution des prestations (articles L.2113-10 et L 2113-11 du Code de la commande publique).

Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de quatre ans à compter de la date de démarrage des prestations fixée au 18 janvier 2027 ou à une date postérieure à celle-ci.

Il est tacitement reconductible une (1) fois pour une période de 12 mois.

Cette durée repose, conformément aux dispositions de l'article L2125-1.1° du code de la commande publique, sur l'objet du marché. En effet, La durée de cinq ans, résultant d'une période initiale de quatre ans et d'une reconduction d'un an, est justifiée par la nature fortement intégrée des prestations, l'importance et la sensibilité du périmètre financier concerné, ainsi que par les opérations techniques, organisationnelles et financières nécessaires à la mise en place, à l'exploitation puis, le cas échéant, à la réversibilité du dispositif.

Date prévisionnelle de début des prestations : **18 janvier 2027**

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

- Financement sur fonds propres
- Le paiement est effectué par prélèvement sur les fonds, selon la proposition financière du Titulaire, à l'exception des frais d'enrichissement pour les fonds pour lesquels il y a plusieurs porteurs de part, réalisés par virement bancaire,
- Le délai maximum de paiement est de 30 jours à réception de la facture, après acceptation des prestations (application de l'article 1 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013)
- Une avance est accordée dans les conditions fixées par les articles R 2191-3 et suivants du Code de la commande publique, sauf renoncement porté sur l'acte d'engagement.

2) Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services (le cas échéant) :

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans le cadre d'une offre commune, et quelle que soit la forme du groupement, l'un des prestataires membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la Cipav et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent, chacun, au mandataire une habilitation à les représenter dans le cadre de la procédure. Figurent explicitement dans cette habilitation le nom et les références publicitaires de la présente consultation. Le mandataire présente ses habilitations avec les documents de candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3) Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres :

- en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

☒ non

☐ oui

- en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ non

☐ oui

4) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Section IX – Présentation des candidatures

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Cipav peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

La Cipav accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP (DC1, DC2, DC4). Les candidats peuvent donc répondre à la présente consultation en choisissant **soit le formulaire DUME soit opter pour la candidature classique (Formulaires DC1, DC2, DC4).**

NB : Le formulaire DUME doit être obligatoirement en format xml (électronique ou eDUME).

La réponse sous forme de DUME ne dispense le candidat de fournir les justificatifs nécessaires à l'appui de ses déclarations.

Pour répondre sous forme de DUME, le candidat doit se rendre sur l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> et compléter le formulaire en question.

Par ailleurs, la plateforme AWS propose un service de préparation de ces eDUME sur l'espace dédié à chaque entreprise, dans AWS-Fournisseurs.

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat comprendra les documents et renseignements suivants :

1) Situation juridique :

- Le formulaire DUME, dûment complété, dans le cas d'une candidature eDUME ou les formulaires DC1, DC2 et DC4 (le cas échéant), dans le cas d'une candidature classique ;
- Extrait kbis de moins de trois mois (ou équivalent pour les professionnels non-inscrits au RCS) ;
- Pouvoir, le cas échéant, de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

2) Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles (en euros) ;
- Chiffre d'affaires relatif des trois derniers exercices disponibles (en euros) **pour les prestations** objets de l'accord-cadre.

- Bilans ou extraits de bilans, comptes de résultat concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels et le cas échéant déclaration appropriée de banques.

3) Référence professionnelle et capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement par catégorie de prestations (dépositaire, conservateur, valorisateur, transposition) pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Liste des principales prestations de même nature, sur les trois dernières années avec le montant des marchés, la date et la nature du client (collectivités territoriales, entreprises, particuliers, ...). Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Certificats de qualifications professionnelles ou équivalents en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, notamment les agréments adéquats pour remplir les missions de teneur de compte-conservateur et de dépositaire, objets de l'accord-cadre.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

4) Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne, les mêmes documents que ceux exigés des candidats par la section IX du présent règlement de la consultation à l'exception du DC1 et apporte la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de sa part.

5) Production de documents équivalents :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés pour justifier de ses capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

6) Engagement du candidat pendant le délai de validité des offres :

L'entreprise qui dépose une offre est liée par celle-ci pendant le délai de validité des offres. Elle est tenue, en conséquence de maintenir son offre, et ne peut se désister, jusqu'au terme de ce délai.

7) Attribution provisoire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous.

Dans le cas où le candidat attributaire ne produirait pas ces documents dans les délais impartis, son offre serait rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne serait alors retenu à titre provisoire et sollicité afin de produire les certificats et attestations susvisés en vue d'être retenu.

8) Pièces à produire par les attributaires du marché :

L'attributaire du marché devra fournir :

- L'attestation d'assurance "Responsabilité civile professionnelle" pour l'année en cours ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales depuis moins de six mois ;
- Liste nominative des salariés étrangers employés (le cas échéant) ;

Un délai de **8 jours** est accordé, à compter de la demande de la Cipav, pour les produire.

9) Conditions propres aux marchés de services (le cas échéant) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?
☒ **non** ☐ **oui**
- Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?
☐ **non** ☒ **oui (CV/qualification des équipes dédiées)**

Section X – Précisions sur la teneur des offres

En application de l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, les candidats pourront être invités à préciser la teneur de leur offre. Ces précisions pourront être apportées par tout formalisme choisi par la Cipav et devront garantir une stricte égalité entre les candidats.

Il est rappelé que s'agissant d'un appel d'offres, toute négociation est interdite entre la Cipav et les soumissionnaires.

Section XI – Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée et classée par application des critères et sous-critères pondérés suivants :

Le candidat développera dans son mémoire technique l'ensemble des éléments ci-dessous et répondra également à **l'intégralité** des questions posées dans le questionnaire qualitatif joint en annexe du CCTP :

1. Qualité de service (15%)

Elle s'apprécie au regard de :

- Réactivité et adaptation : capacité de réactivité face au changement (exemple : changement réglementaire) (3%)
- Compréhension des besoins de la Cipav et l'ensemble de services fournis (SLA) (5%)
- Gestion des relations et mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts (3%)
- Appréhension globale de la migration, conversion (4%)

2. Valeur technique de l'offre (35%)

Elle s'apprécie au regard de :

- L'organisation, les procédures et les outils relatifs à l'activité de conservateur (3%)
- Le dispositif de contrôle de la régularité des décisions, les procédures et l'interface de suivi mise à disposition et sa documentation (3%)
- La tenue du passif : sécurisation de la chaîne d'ordre et maîtrise de la gestion du passif (3%)
- L'organisation, les procédures, les outils et les modalités de valorisation relatifs à l'activité de valorisateur (13 %)
- Expertise de la société en matière d'enrichissement (processus, moyens techniques, qualité des données) (8%)
- L'organisation et moyens techniques afin d'alimenter l'outil de gestion des titres interne à la Cipav (5%)

3. Prix (40%)

Il s'apprécie au regard du Devis Quantitatif Estimatif (DQE), pièce non contractuelle servant uniquement à l'analyse des offres.

Afin de ne pas donner d'avantage compétitif au candidat sortant (principe d'égalité de traitement des candidats), les coûts de mise en œuvre de la prestation sont à mentionner dans le DQE (cases bleues), mais seront neutralisés pour la notation du prix.

4. **Performance RSE (10%)**

Le candidat décrit dans son mémoire technique, **pour les services, objet de l'accord-cadre et dans le cadre de l'exécution des prestations qui y sont liées :**

- Les performances de son offre en matière de protection de l'environnement (5%)
- Les performances de son offre en matière de responsabilité sociale (5%)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique demandé doit être opérationnel et ne doit pas prendre la forme d'un descriptif général de l'entreprise. Il doit permettre d'apprécier pleinement les informations ci-dessus dédiées spécifiquement à la réalisation des prestations, et nécessaires à l'analyse des offres.

Section XII – Procédures

Appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Section XIII – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des candidatures et des offres : **23/11/2026 à 12H00 (heure de Paris)**
- 2) Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Section XIV – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué au marché : 2026-CI/DCF.DEPOSITAIRE-17
- 2) Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par la Cipav) :
 - ✓ Le présent Règlement de la Consultation (RC)
 - ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
 - les données Cipav (Annexe 1)
 - le questionnaire qualitatif (Annexe 2)
 - ✓ Le cadre du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Formulaires :

- ✓ DC1 (lettre de candidature).
- ✓ DC2 (déclaration du candidat)
- ✓ ATTR11 (acte d'engagement)

Les candidats ne peuvent apporter de modifications ou compléments à l'ensemble des pièces citées ci-dessus, sous peine de rejet de leur offre.

Les formulaires DC1 et DC2 sont régulièrement mis à jour par la Direction des Affaires Juridiques sur le site du ministère de l'économie et des finances :

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>).

Merci de veiller à utiliser les formulaires les plus récents.

- 3) Modalités d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Le dossier de consultation est disponible par téléchargement à partir de l'adresse internet du profil acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Les informations concernant les documents ci-dessous listés, étant confidentielles, elles seront communiquées sur demande par la Cipav aux candidats qui ont l'intention de répondre au présent marché. Ces données seront utilisées par les soumissionnaires uniquement dans le but d'établir leur proposition tarifaire. Il s'agit :

- Encours et nombre d'OPCVM à fin 2026 ;
- Nombre de lignes par type d'instruments & fonds dédié à la Cipav ;
- Répartition de l'actif par classes & Fréquence des valeurs liquidatives ;
- Fréquence des mouvements sur le passif.

- 4) Modalités de remise des candidatures et des offres :

Le pli contiendra de manière distincte :

- les justifications, attestant de la capacité du candidat, visées en section IX du présent règlement ;
- l'offre du candidat comprenant le mémoire technique développant, notamment, les réponses à l'intégralité des questions posées dans le questionnaire qualitatif, la proposition financière détaillée (structure des frais à annexer à l'acte d'engagement), le DQE intégralement complété, l'Acte d'Engagement (ATTRI1) complété.

Ce pli sera remis sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

En cas de difficultés lors du dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur, les candidats sont invités à contacter le support Fournisseur par téléphone au 08.92.14.00.04 ou par courriel à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

La Cipav n'impose pas la signature électronique des documents remis par le candidat dans le cadre de son offre.

Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat souhaiterait signer électroniquement ces documents, la personne habilitée à engager l'entreprise devra être titulaire d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité. Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la Cipav, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les formats de fichiers pouvant être utilisés par les candidats sont les suivants : pdf, rtf, doc, xls, ppt, tif, zip.

Les documents contenus dans l'offre dématérialisée devront être retournés dans leur format et leur version d'origine.

Les différentes pièces électroniques constituant l'offre ne doivent pas contenir de virus. Cette vérification est à la charge du candidat au moment de la transmission de son offre. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus est détecté par l'acheteur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Le niveau minimum de sécurité est le niveau (**) du RGS.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

De la même façon, la signature électronique doit être portée sur le document lui-même. En effet, un fichier zip signé ne vaut pas signature de chaque document qu'il contient.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis, le cas échéant. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront supprimées.

Il est rappelé aux candidats de prévoir un temps de transmission nécessaire. La Cipav ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incapacité à télétransmettre dans les délais.

Les candidats peuvent accompagner leurs offres d'une copie de sauvegarde, après s'être assuré de sa lisibilité, sur le support de leur choix mais de préférence sur clé USB.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le nom du candidat et la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE DU MARCHE PUBLIC N°2026-CI/DCF.DEPOSITAIRE-17
NE PAS OUVRIR »

Et devra être remis obligatoirement au choix :

Par voie postale en RAR à l'adresse suivante :

La Cipav
Service Marchés
3 rue Paulin Talabot
93400 Saint-Ouen Sur Seine

Par dépôt au Service Marchés de la Cipav, contre récépissé, au 3 rue P. Talabot 93400 St-Ouen, 7ème étage, Horaires d'ouverture : 9H30-12H00/ 14H00-16H30.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la Cipav avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent document.

La Cipav n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique.

5) Renseignements complémentaires :

Les candidatures et les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats. La Cipav ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable du dépassement de délai de remise des offres.

La Cipav se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les Formulaires (DC1, DC2, ATTRI1, ...) et leurs notices explicatives sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Toutes les questions d'ordre technique ou administratif doivent être posées sur le profil acheteur : <http://www.marches-publics.info> **le 13/11/2026 au plus tard.**

Une réponse par le même canal sera adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier. Aucune réponse ne sera communiquée oralement ou par courriel.

Il est ainsi fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, l'acheteur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.